

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2012 – 18h30

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Chantal MONNIER, Jacques BERNARD, Hélène MARCHAL (à partir du 2nd point), Christiane d'HALLUIN, Christian OLLIER, Marie-Claude de MURCIA, Laurent GAUTREAU, Pierre USSELMANN

Présents par procuration :

Absents excusés : Jean-Philippe CAZABAT

Secrétaire de séance : Laurent GAUTREAU

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget
2. Charges de scolarité des enfants de la commune fréquentant l'école publique de Péret
3. Adhésion de la commune de Saint Félix de Lodez à la Communauté de Communes du Clermontais
4. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement du Mas de Roujou
5. Convention avec le SEPAC pour le raccordement du Mas de Roujou au réseau d'assainissement
6. Libéralisation des droits de plantation
7. Décision pour le projet de création de la salle d'activités suite à la concertation par voie de référendum communal
8. Questions diverses

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget

Monsieur le Maire explique que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Budget principal :

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2011 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 465 018 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 116 254 €.

- pour le chapitre 21 : 55 000 €
- pour le chapitre 23 : 55 000 €
- pour le chapitre 20 : 6 254 €

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2011 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 441 085 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 110 270 €.

- pour le chapitre 21 : 10 271 €
- pour le chapitre 23 : 100 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Arrivée d'Hélène MARCHAL à 18h45

2. Charges de scolarité des enfants de la commune fréquentant l'école publique de Péret

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux enfants de la commune fréquentent l'école publique de Péret.

Il nous appartient de participer financièrement aux charges de fonctionnement supportées par les établissements publics accueillant les enfants de notre commune dépourvue d'école.

Pour l'année scolaire 2011 / 2012, le coût s'élève à 1000€, soit 500€ par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de participer aux charges de scolarité des enfants scolarisés à l'école publique de Péret

DECIDE d'inscrire la totalité de cette dépense au budget 2012, soit 1000€.

3. Adhésion de la commune de Saint Félix de Lodez à la Communauté de Communes du Clermontais

Par délibération du 14 décembre 2011, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint Félix de Lodez à la Communauté de Communes du Clermontais à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunal dispose de trois mois pour se prononcer sur l'admission d'une nouvelle commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint Félix de Lodez à la Communauté de Communes du Clermontais.

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Félix de Lodez à la Communauté de Communes du Clermontais

4. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement du Mas de Roujou

Conformément à l'article 2.5 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, c'est à ce stade de l'avancement des travaux que le montant du forfait définitif de rémunération doit être fixé.

Il précise que le forfait provisoire de rémunération était calculé par application d'un taux de 8% à un coût prévisionnel de travaux de 191 400 € HT, soit une rémunération provisoire de 15 312 € HT. Le montant estimatif des travaux arrêté à l'issue de la phase PRO était de 275 500 € HT.

Après négociation, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre a été fixé à 6,95% du coût moyen des offres constaté à l'analyse des offres soit 18 207 € HT (+ 2895€ HT ; 18,9%).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le taux définitif de rémunération fixé à 6,95% ; soit une rémunération du maître d'œuvre égale à 18 207 € HT, 21 775,57 TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 2 895 € HT.

5. Convention avec le SEPAC pour le raccordement du Mas de Roujou au réseau d'assainissement

Le SEPAC, syndicat opérant la fusion de deux autres (SIAEP Nébien Villeneuve et SITEUB Clermont Nébien Villeneuve) et reprenant en outre les compétences exercées jusqu'alors sous les budgets eau et assainissement de Clermont, assainissement de Nébien et assainissement de Villeneuve.

Vote reporté par manque d'information.

6. Libéralisation des droits de plantation

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin portant sur la libération des droits de plantation. La Commission Européenne a décidé en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette décision ne sera pas sans conséquences sur l'économie, l'aménagement du territoire, l'environnement, etc.

Les gouvernements des pays producteurs ont tardivement pris conscience de la gravité de ce projet et s'y opposent, mais la Commission Européenne reste sourde à leurs oppositions. Seul un vote du Parlement européen pourrait inverser la situation.

Nous, élus, à 9 voix pour et 1 abstention, demandons au gouvernement et au Chef de l'État de poursuivre leurs efforts de convaincre les États membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée.

7. Décision pour le projet de création de la salle d'activités suite à la concertation par voie de référendum communal

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction d'avoir sollicité, par voie de référendum communal, l'opinion des Lieuranais quant au projet de construction de la salle d'activités.
Il se félicite du taux de participation élevé de plus de 65% des électeurs.

Résultats du vote :

Nombre de suffrage exprimés : 123

OUI : 37

NON : 86

Nuls : 9

Le conseil municipal prend acte de la décision des Lieuranais et décide, à l'unanimité, d'abandonner le projet de construction de la salle d'activités sur le terrain derrière l'ancienne école.

8. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Vu par nous, Maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 20 janvier 2012.